



Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

L'employeur d'au moins 50 salariés doit mettre à disposition du Comité Economique et Social (CSE) ou des représentants du personnel une Base de Données Economiques, Sociales et Environnementales (BDESE).

La BDESE rassemble les informations sur les grandes orientations économiques et sociales de l'entreprise, afin de faciliter le dialogue social. En l'absence d'accord d'entreprise, elle comprend des mentions obligatoires qui varient selon l'effectif de l'entreprise.



Fréquence

La BDESE doit être tenue à la disposition des membres du CSE et accessible en permanence.

Elle doit être mise à jour avant les 3 grandes consultations du CSE (en principe annuelles).

Certaines informations doivent être mises à jour de façon trimestrielle pour les entreprises d'au moins 300 salariés.



Objectif

Faciliter le dialogue social.



Destinataires

Les destinataires de la BDESE sont :

- Le comité social et économique (CSE) ; ou
- Les représentants du personnel.



Seuils

Toute entreprise présentant un nombre de salariés supérieur ou égal à 50.



A faire

L'entreprise doit mettre à disposition sous format papier ou informatique sa BDESE pour son CSE (sauf mention spécifique prévue dans un accord entre l'employeur et les représentants du personnel).



Sanctions

En cas d'absence de constitution d'un base de données : l'entreprise est coupable du délit d'entrave au fonctionnement régulier du CSE, puni d'une amende de 7500 euros.

En cas d'absence de mise à jour ou d'insuffisance des éléments répertoriés dans la base de données : l'entreprise s'expose à une obligation d'intervenir pour remettre l'intégralité des informations, sous astreinte par jour de retard pouvant s'élever jusqu'à 5 000 euros.